



Taxe fonciere convention de mise a diposition de locaux

Par **themisimmobilier**, le **28/11/2013** à **11:05**

Bonjour,

Je suis agent immobilier sur la Corse,

J'ai conclu avec la regie du port de Taverna dependant de la commune de SANTA MARIA POGGIO en Haute-Corse, une convention de mise à disposition de locaux pour exercer mon activité.

Dans la convention il n'est pas expressement stipulé que la taxe foncière sera à la charge du preneur.

or, la regie nous réclame et à même procédé au prélèvement par l'émission d'un titre executoire par une opposition à tiers détenteur sans préalablement reçu ni rappels ni recommandé.

Je voudrais savoir si en l'absence de stipulation expresse dans la convention, la taxe est à notre charge ou pas.

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Si vous avez des décisions ou des articles à ce propos merci de me les indiquer.

Très cordialement.